

# 37ème SESSION DE L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL

Janvier / Février 2021 au Palais des Nations à Genève

## Rapport Alternatif au 3ème cycle de l'EPU - Mauritanie de l'Alliance Et Solidarité des Organisations Nationales contre la Haine et l'Exclusion en Mauritanie



Tel : 0022231313130 ; 48646464 – Nouakchott – Mauritanie

E- mail : [rectm2013@gmail.com](mailto:rectm2013@gmail.com)

## **Introduction**

*L'Alliance et Solidarité des Organisations Nationales des Droits de l'Homme Contre la Haine et l'Exclusion en Mauritanie est un collectif composé de 18 organisations nationales de défenses des droits humains et de droit humanitaires qui à comme finalité la promotion et la protection des droits de l'homme en Mauritanie .*

### **Contexte et justification**

*La présentation des rapports aux organes conventionnels ou organes de traités et au groupe de travail de l'Examen Périodique Universel est un système déterminant tous le système de contrôle et de surveillance de l'Etat de la mise en œuvre des instruments juridiques et des procédures spéciales des droits de l'homme, principalement le mécanisme de l'EPU.*

*Dans ce contexte la préparation nationale pour la soumission d'un rapport alternatif de l'EPU est une opportunité pour un certain nombre d'organisations de conjuguer leurs efforts , partager leurs expériences afin de soumettre des informations fiables sur l'état de la mise en œuvre des recommandations acceptées et / ou examinées par la Mauritanie lors de son passage au deuxième cycle de l'EPU en 2015 . L'objectif était de faire progresser la situation des droits de l'homme pour tous , en amenant l'Etat a respecter ses obligations dès son passage au 3ème cycle de l'EPU prévue à la 37ème session de l'Examen Périodique en Janvier / Fevrier 2021 ou aura lieu un dialogue inter actif entre les états membres du conseil et la délégation pays qui doit répondre à ses engagements en matière des droits de l'homme*

### **Informations Générale**

*la Mauritanie se situe entre 15 et 27 degrés de latitude nord et 5 et 17 degrés de longitude ouest. Elle est limitée au nord par le Sahara occidental, le Maroc et l'Algérie; à l'est par le Mali; au sud par le Mali et le Sénégal. Elle côtoie à l'ouest l'océan Atlantique nord par une façade de 600 km, s'étirant de Ndiago au sud jusqu'à Nouadhibou au nord. Avec une superficie de 1030 700km<sup>2</sup> et une population d'environ 4 500 000 habitants, la Mauritanie jouit d'une richesse loin d'être négligeable.*

*En plus de ses minerais de fer, exploités depuis l'indépendance et sa richesse halieutique considérable est devenu depuis 2006 un pays exportateur de pétrole. Par ailleurs, les indices de l'existence des métaux précieux, dans le sous-sol, annonce un lendemain meilleur.*

*Actuellement, tout en œuvrant pour leur épanouissement économique et pour le renforcement de leur unité nationale, les mauritaniens assument pleinement leur rôle de fédérateurs comme l'avaient fait, jadis, leurs ancêtres.*

*En effet, ces hommes, avec leur position géographique et sociale charnière entre le Maghreb et l'Afrique au sud du Sahara, ont joué, depuis le moyen âge, et jouent, jusqu'à*

*nos jours, le rôle de propagateur d'un Islam authentique et tolérant. Conscients de ce rôle de passerelle, Ils ont toujours agi pour la paix, pour la compréhension mutuelle et pour le rapprochement entre les peuples arabes et négro-africains.*

- **Plan du rapport**

*Cette contribution au rapport alternatif du troisième cycle de l'EPU-Mauritanie s'articule autour des thématiques prioritaires ayant fait l'objet de plusieurs recommandations à savoir :*

**Objectif I. Renforcer le cadre normatif et institutionnel**

*a. Ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme*

*b. Harmoniser la législation nationale avec les instruments ratifiés*

*c. Renforcer les institutions nationales des droits de l'homme*

**Objectif II. Lutter contre les traites des personnes**

*a. Lutter contre les séquelles de l'esclavage*

*b. Eliminer la torture*

**Objectif III. Protéger les droits des groupes spéciaux**

*a. Protéger le droit des femmes*

*b. Protéger les droits de l'enfant*

*c. Protéger les droits des défenseurs des droits de l'homme*

**Objectif IV. Réaliser les droits économiques, sociaux et culturels**

*a. Lutte contre la pauvreté*

*b. Promouvoir l'accès à la santé*

**Objectif I. Renforcer le cadre normatif et institutionnel**

**a. Ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme**

**Recommandations formulées au dernier examen Périodique Universel depuis 2015**

**128.1.** Ratifier la convention contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Koweït)

**Situation depuis le dernier EPU**

- **Non – discrimination :** La Constitution de la République Islamique de Mauritanie de 1991 révisée en 2006, 2012 et 2017 a défini clairement dans son premier article que « la République Islamique de Mauritanie assure pour tous les citoyens sans distinction d'origine, de race, de sexe, ou de condition sociale l'égalité devant la loi », comme elle protège le droit

et liberté de tous les étrangers, et qu'ils ne peuvent être extradés qu'en vertu des lois et conventions en vigueur. Conformément à l'article premier de la loi contre la discrimination 023/2018 publiée au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie, la discrimination signifie : toute distinction , exclusion , restriction ou préférence ayant ou pouvant avoir pour but ou pour effet de détruire , de compromettre ou de limiter la reconnaissance , la jouissance ou l'exercice , dans des conditions d'égalité , des droits de l'homme et des libertés fondamentales conformément à la charia , unique source de droit conformément à la constitution . L'article 6 de ladite loi prévoit qu'en cas d'infraction visée par la présente loi , le condamné peut également être interdit , en tout ou partie de l'exercice des droits civiques , civils de la famille pendant 5 ans au plus , conformément à l'article 36 du code pénal . La présente loi a prévue suffisamment de recours efficaces aux associations jouissant de la personnalité juridique depuis au moins 5 ans de la date des faits, et se proposant par son statut juridique de défendre les droits de l'homme ou de combattre la discrimination, peuvent se constituer dans tous les litiges auxquels l'application de la présente loi donnerait lieu sans que cela ne se traduise par un avantage pécuniaire.

## **b. Harmoniser la législation nationale avec les instruments ratifiés**

### **Recommandations depuis l'EPU 2015**

**127.4.** Intégrer dans le droit interne une définition de la torture qui soit conforme à l'article premier de la convention contre la torture (Australie)

**126.8.** Adopter une loi relative à un mécanisme national de prévention de la torture et la promulguer dès que possible (Slovénie)

### **Situation depuis l'EPU 2015**

- **Définition de la torture** : Bien que la torture et les mauvais traitements, cruels inhumains et dégradants constituent les objectifs prioritaires dans un état de droit, le législateur Mauritanien a adopté des lois importantes pour conformer l'arsenal juridique avec les dispositions des pactes internationaux des droits de l'homme , la loi 0034/2015 donne une définition conforme à la définition inscrite dans la convention internationale contre la torture
- **Loi du Mécanisme Nationale Prévention de la torture** : La Mauritanie a adopté la loi 0034/2015 instituant un mécanisme national de prévention de la torture et autres peines, cruels inhumains et dégradants (MNP) devenant aussi le deuxième pays d'Afrique du Nord à mettre en place un organe de visite des lieux de privation de liberté

## **c. Renforcer les institutions nationales des droits de l'homme**

- a. Commission nationale des droits de l'homme
- b. Mécanisme national de prévention de la torture
- c. Comité interministériel
- d. Agence Tadamoun

### **Recommandations depuis l'EPU 2015**

**127.12** : Améliorer son institution nationale des droits de l'homme conformément aux principes de Paris (France)

**127.13.** Renforcer la Commission nationale des droits de l'homme et la Commission nationale de lutte contre la violence fondée sur le sexe, et renforcer les capacités nécessaires pour garantir

l'avancement dans le domaine des droits de l'homme, en particulier dans le domaine des droits des femmes ainsi que de redoubler d'efforts afin d'interdire des pratiques telles que les mutilations génitales féminines (Suède)

**129.10 :** Mener à bien la mise en œuvre d'un mécanisme national de prévention de la torture (France)

**126.7 :** Veiller à ce que le mécanisme national de prévention récemment créé soit doté des ressources nécessaires à la conduite de ses travaux (Australie)

**127.5 :** Envisager la création d'un comité interministériel permanent chargé de la mise en œuvre des obligations internationales relatives aux droits de l'homme (Portugal)

**127.7.** Donner à l'agence Tadamoun le mandat d'identifier les actes d'esclavage, de proposer et de mettre en œuvre des programmes anti- esclavagistes (Ghana)

#### **Situation depuis l'EPU 2015**

- **Commission Nationale des Droits de l'Homme :** La Commission Nationale des Droits de l'Homme est une institution nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme qui a compétence sur l'ensemble du territoire nationale. La CNDH est un organe de conseil d'observation, d'alerte, de médiation et d'évaluation en matière de respect des droits humains et de droit humanitaire. La Commission Nationale des Droits de l'Homme a diversifié ses actions à travers la création d'un mécanisme de plainte afin d'accomplir sa mission, elle est indépendante, dotée de l'autonomie financière  
Et pour renforcer les membres de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, la loi organique adoptée par le parlement en Mai 2017 prévoit, désormais que les personnalités choisies conformément à l'article 11 alinéa 1-10 de l'ordonnance 0015 du 12 Juillet 2006 , les parlementaires et les personnalités du gouvernement ne doivent plus être des membres délibératifs , ni prendre part aux débats des organes décisionnelles de ladite commission pour éviter les répercussions réelles ou perçus sur son indépendance

- **Mécanisme national de prévention de la torture :** Conformément à l'article premier de la loi 034/2015, il est institué un mécanisme de prévention de la torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants. Ce mécanisme, dont l'action est inscrite dans le domaine des droits de l'homme est dénommé « **Mécanisme national de prévention de la torture MNP** ».

Ce dernier dispose donc d'une certaine expérience dans la mise en œuvre de son mandat préventif, y compris dans le monitoring des lieux de privation de la liberté, dotée d'une autonomie financière et fonctionnelle et ne reçoit d'instruction d'aucune autorité .L'article 20 de la loi 034/2015 portant incrimination de la torture , prévoit que les membres du MNP et les personnes requises par lui , dans le cadre de leur mission , ne peuvent être poursuivis , recherchés , arrêtés , détenus ou jugés pour des opinions ou actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions , même après la cessation de celles-ci .Pour assurer l'indépendance du MNP , et pour qu'il recrute librement son propre personnel , y compris le secrétaire général

L'état inscrit dans son budget général de chaque année, sur une ligne spécifique, les crédits nécessaires au fonctionnement du MNP. Le Mécanisme National de Prévention de la torture élabore son budget et l'exécute conformément aux règles de la comptabilité publique. Le MNP peut, aussi bénéficier de dons et legs.

- **Le comité interministériel :** Le gouvernement de la République Islamique de Mauritanie a mis en place en janvier 2015 d'un comité technique interministériel permanent chargé de la

rédaction des rapports , comprenant les institutions concernées par la mise en œuvre des droits de l'homme dont le Commissaire aux Droits de l'Homme ( Président du comité ) , la direction des droits de l'homme du commissariat ( secrétariat ) représenté par le Commissaire Adjoint , un représentant de l'Office Nationale des statistiques ( ONS ), la Commission Nationale des Droits de l'Homme des droits de l'homme ( CNDH ) et le Bureau du Haut-Commissariat des droits de l'Homme ( BHCDH ) pour des statistiques fiables comme des observateurs.

Une journée de lancement du 3ème cycle de l'EPU a été organisée avec l'aide du bureau pays du HCDH, le 30 Octobre 2019, où les membres du comité technique ont eu à partager des informations avec les autres parties prenantes

- **Agence Tadamoun :** L'état Mauritanien a mis sur pied un plan stratégique de lutte contre les séquelles de l'esclavage à travers la création d'une agence de lutte contre l'esclavage , la lutte contre la pauvreté et l'insertion ( Tadamoun ) dont la société civile est bien représenté par deux membres du FONADH au sein de son conseil d'administration . Ladite agence a pu construire des écoles et des dispensaires au profit des familles pauvres dans des quartiers périphériques, ajoute à cela la distribution des moyens financiers pour les campagnes de sensibilisations pour les organisations de défenses des droits de l'homme. La loi 0033/2015 a permis aux ONG et à l'agence TADAMOUN, l'assistance des victimes la gratuité des procédures pour les victimes de l'esclavage.

## **Objectif II. Lutter contre la traite des personnes**

- a. Lutter contre les séquelles de l'esclavage
- b. Eliminer la torture

## **Recommandations depuis le 2ème cycle de l'EPU 2015**

**127.32 :** Passer en revue la loi contre l'esclavage explicitement et assurer la représentation, la protection et le soutien des victimes(Ouganda)

**127.33 :** Intensifier la révision de la loi 2007 pour lutter contre l'esclavage, afin de veiller à ce que des enquêtes exhaustives, impartiales et efficaces puissent être réalisées pour tous les crimes d'esclaves présumés

**127.31 :** Mettre en œuvre des lois sur l'esclavage et veiller à ce que les crimes d'esclavage soient passibles de poursuites (suisse)

**127.40 :** Suivre les recommandations du rapporteur spécial sur les formes contemporaines de l'esclavage et mettre en œuvre la feuille de route 2014 du gouvernement pour éradiquer l'esclavage (Pays – Bas)

**127.51 :** Poursuivre les recommandations du rapporteur spécial sur les formes contemporaines de l'esclavage à abolir toutes les formes restantes de l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage et fournir aux victimes de ces pratiques la possibilité d'engager des poursuites pénales et d'obtenir une indemnisation ( Allemagne )

**126.35 :** Prendre des mesures supplémentaires pour mettre fin à la torture et autres formes de traitements inhumains et dégradants , et veiller à ce que les allégations de torture , de mauvais traitements ou de recours excessifs à la force par la police et les forces de sécurité fassent l'objet d'enquêtes , de poursuites et de condamnations , conformément aux normes internationales ( Suède )

## **Situation depuis le deuxième cycle de l'EPU 2015**

- **Lutter contre les séquelles de l'esclavage :** L'esclavage est un fléau néfaste et banni par tous, néanmoins tous les peuples l'ont connue, en Mauritanie cette pratique a été abolie depuis l'état colonial de 1905, cette abolition a été réaffirmée lors de l'indépendance par la

constitution de 1961. Une ordonnance 081 – 134 du 9 Novembre 1981 qui proclame en son premier article l'abolition de l'esclavage sur tous l'étendue du territoire Mauritanien. En 2003 et le 25 juin une loi portant sur les répressions de la traite des personnes a été promulgué, une loi incriminant et sanctionnant les pratique esclavagiste en 2007 et en fin une loi portant incrimination de l'esclavage et répriment les pratiques esclavagistes en 2015 (l'esclavage constitue un crime contre l'humanité ( Il est imprescriptible) par des peines allant jusqu'à 20 ans de prison ferme , contre 5 à 6 ans au paravent , des personnes pratiquaient l'esclavage ont été jugées et condamnées en vertu de ses lois.

La protection des droits de l'homme en général et ceux de lutte contre les séquelles de l'esclavage ont bénéficié d'un appui travers le décret 002/2016 fixant le siège et le ressort territorial des trois cours criminelles spécialisées en matière de lutte contre l'esclavage qui s'installeront à Nouakchott, Nema ( Sud – Est ) et Nouadhibou ( Extrême nord – Ouest ) chacune ayant compétence pour les régimes voisins. Ces efforts de réforme reflètent ainsi une approche préventive de lutte contre ce fléau et ses séquelles comme adoptée dans la feuille de route sur l'éradication des séquelles de l'esclavage et en plus la mise en œuvre effective du loi abrogeant et remplaçant la loi portant incrimination de l'esclavage et réprimant les pratiques esclavagistes qui a permis au ONG de constituer partie civile dans toutes les questions relatives à l'esclavage. Et pour donner un impact pour cette lutte et contribuer à éradiquer ce phénomène de lutter contre l'esclavage, le conseil des ministres a adopté un décret instituant une journée nationale de lutte contre les pratiques esclavagistes, cette journée sera commémoré tous les 06 Mars, date à laquelle la Mauritanie a accepté en 2014 une feuille de route pour l'éradication de l'esclavage, élaboré avec l'appui de l'organisation des Nations Unies

- **Feuille de route :**En annonçant l'adoption de la feuille de route de l'esclavage de 2014 , le gouvernement Mauritanien avait expliqué que ce plan avait été élaborer sur la base des recommandations de la rapporteuse spécial des Nations Unies sur les formes contemporaines de l'esclavage , GulnaraShahunian , et porte sur la mise en œuvre de 29 recommandations touchant à des domaines juridiques , économiques et sociaux en vue d'élargir la lutte et la sensibilisation autour de l'éradication de l'esclavage , à cela s'ajoute la mise en place d'un comité nationale de suivi de la mise en place de cette feuille de route sur l'esclavage. Ledit comité regroupe en son sein 4 représentants de la société civile est chargé de la mise en œuvre des 29 recommandations de la dite feuille de route à savoir SOS Esclave, Réseau pour la Démocratie et la Citoyenneté, Organisation Mauritanienne contre les discours extrémistes et l'appui à l'unité nationale et l'association pour le Développement et la promotion des droits de l'homme
- **Torture :**Bien que la lutte contre torture et les mauvais traitements, cruels inhumains et dégradants constituent les objectifs prioritaires dans un état de droit .Le gouvernement de la République Islamique de Mauritanie s'engage à accepter toutes les conventions et pactes internationaux qui ne se contredisent pas avec la constitution et la législation nationale. Le législateur Mauritanien a adopté des lois importantes pour conformer l'arsenal juridique avec les dispositions des pactes internationaux révélant des droits de l'homme, la loi incriminant la torture donne une définition conforme à la définition inscrite dans la convention internationale de lutte contre la torture. La Mauritanie au cours des dernières années a fait preuve d'une volonté de faire avancer la prévention de la torture et ce en signant le protocole facultatif de la convention contre la torture , en réformant la constitution , en renforçant le pouvoir de la commission nationale des droits de l'homme, en présentant le rapport initial au comité des Nations Unies contre la torture , en adoptant la loi 033/2015 du 10 septembre relative a la lutte contre la torture , en adoptant la loi 034/2015 du 10 septembre , portant création du mécanisme nationale de prévention de la torture et tout dernièrement en mettant en place un mécanisme national de prévention de la torture.

### **Objectif III. Protéger les droits des groupes spéciaux**

#### **a. Promouvoir les droits de le femme**

- a. Protéger les droits de l'enfant
- b. Protéger les droits des défenseurs des droits de l'homme

### **Recommandations depuis l'EPU 2015**

**126.34** : Envisager des efforts supplémentaires pour accroître le rôle des femmes dans la société (Sénégal);

**126.38** : Mettre en place des voies de recours rapides accessibles aux femmes victimes de violence et de pratiques néfastes, comme l'a recommandé le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Slovénie);

**127.21** : Promulguer des lois interdisant totalement le mariage des enfants et les mariages précoces et forcés (Sierra Leone)

**126.47** : Redoubler d'efforts pour faire disparaître les mutilations génitales féminines et le gavage, y compris en mettant en oeuvre des mesures juridiques pour sanctionner de telles pratiques (Canada);

**126.32**. Intensifier les efforts pour faciliter les procédures administratives afin que tous les enfants soient enregistrés à la naissance (Turquie)

**126.18** : Continuer à faire des efforts pour mettre en oeuvre la Stratégie nationale de protection des enfants (Pakistan)

**126.49** : Poursuivre ses efforts pour mettre en oeuvre le plan d'action pour la lutte contre le travail des enfants (Soudan)

**126.50** : Prendre toutes les mesures nécessaires pour éradiquer le travail des enfants, adopter et appliquer un plan d'action approprié (Italie)

**127.54** : Prendre des mesures législatives et administratives pour garantir le droit d'association et de manifestation pacifique (Costa Rica)

**127.55** : Etablir une protection juridique claire pour les défenseurs des droits de l'homme et les organisations de la société civile et les respecter (Etat Unis d'Amérique)

### **Situation depuis le deuxième cycle de l'EPU 2015**

- **Droit de la femme** : La femme mauritanienne ne souffre pas de manque de place dans la société, le contraire elle occupe une grande place, elle est respectée mais certaine mentalité masculine rétrograde l'empêche de jouer pleinement son rôle.
- **Violence faites aux femmes** : Des mesures ont été prises et nous sommes en attentes des résultats
- **Mutilation Genitales feminines** : Des grandes mesures ont été prises par l'état dans ce sens et le gavage comme pratique n'existe plus.
- **Protéger les droits de l'enfant** : L'état Mauritanien a mis en place un système de protection de l'enfant ou table régionale qui prend en considération la lutte contre les discriminations subies par les filles, les enfants des groupes minoritaires, les enfants qui souffrent de handicap ou poli handicap, les enfants descendant d'anciens esclaves, les enfants talibés, les enfants de la rue, les enfants migrants ou demandeurs d'asile. Ce système de protection qui est fonctionnel dans tout le territoire Mauritanien sauf les deux



Wilaya (Tirs – Azemmour et Adrar) faute de financement, est piloté au niveau régional par un comité dirigé par le Wali et comprend les différents services régionaux, les associations qui travaillent sur les problématiques de l'enfant, et les représentants des partenaires au développement et un coordinateur du département en charge de l'enfant. Il se réunit en général tous les 3 mois et établit un rapport détaillé sur les problèmes de l'enfant qui sera adressé au département en charge de l'enfant qui le transmettra à son tour au Conseil National de l'Enfant pour trouver les résolutions adéquates

- **Plan d'action :** La Mauritanie a élaboré un plan d'action nationale d'éradication du travail des enfants avec l'appui et la participation de tous les acteurs de développement, pour assurer une meilleure synergie entre les différents intervenants. Ce plan d'action national fut adopté le 14 Mai 2015 par le Gouvernement Mauritanien est désormais le cadre de référence dans lequel doivent s'intégrer toutes les activités destinées à la lutte contre le travail des enfants. Ledit plan est articulé autour de cinq axes qui sont :
  - Renforcement du cadre juridique et institutionnel en matière de lutte contre le travail des enfants
  - Le renforcement des capacités techniques et opérationnelles des acteurs
  - La sensibilisation et amélioration des connaissances sur le travail des enfants et ses pires formes
  - La mise en œuvre d'action directe de lutte contre le travail des enfants et ses pires formes dans les domaines et secteurs d'utilisation et d'exploitation
  - La collaboration, la coordination et le partenariat
- **Le travail des enfants :** Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie s'est engagé à lutter contre ce fléau, en ratifiant les conventions spécifiques de l'OIT 138 et 182 portant sur l'âge minimum d'admission à l'emploi des enfants et les pires formes du travail des enfants de façons General et sans distinction.
- **Mariage précoce :** La Mauritanie a interdit dans le code du statut personnel 052/2001 et le code General de l'enfant en 2018 le mariage des enfants moins de 18 ans. Une vaste campagne de sensibilisation, séminaires, colloques et autres sont menées par, réseaux alliances, coordinations pour la lutte contre le mariage des enfants moins de 18 ans. L'adhésion de la Mauritanie à la campagne Africaine de lutte contre le mariage des enfants moins de 18 ans en 2014 encourage la société civile de se mobiliser contre ce fléau pour demander plus d'appui à l'état partie et aux partenaires techniques et financiers sur la problématique de l'enfant afin d'atteindre un taux minimal du mariage des enfants moins de 18 ans.
- **Liberté de réunion pacifique et d'association :** En Mauritanie des efforts louables ont été faites dans l'amélioration des libertés, l'article 10 de la constitution Mauritanienne garantit à tous les citoyens les libertés individuelles et publique, y compris, la liberté d'expression, la liberté de rassemblement et la liberté d'association et la liberté d'adhérer à n'importe quelle organisation syndicale de leurs choix, les libertés dans l'article 10 ne peuvent être limités sauf par la loi.
- **Le statut de la société civile :** Le régime juridique régissant les associations en Mauritanie, est régi par la loi 64.098 du 9 juin 1964 et ses textes modificatifs 73.007 du 23 juin 1973 et par la loi du 2 juillet 1973, date depuis 1964. Cette loi permet aux associations d'exercer pleinement leurs activités grâce à un système de reconnaissance des autorités compétentes du Ministère de l'intérieur et de la décentralisation. Ce pendant un nouveau système déclaratif relatif aux associations, réseaux et fondations sera soumis au parlement en 2020 qui constitue une approche participative du gouvernement et la majorité des représentants de la société civile. Ce projet de loi apportera certainement des innovations qui peuvent être utiles pour la société civile Mauritanienne et les organismes internationaux

- **Les défenseurs des droits de l'homme** : Conscient que l'action des défenseurs des droits de l'homme est essentielle à la protection et à la promotion des droits humains et de l'état de droit , et que notre expérience nous a appris que les organisations impliquées dans des partenariats stratégiques parvenaient à mettre en œuvre les changements les plus positifs et les plus crédibles , fort de ce constat ; le gouvernement de la République Islamique de Mauritanie a adopté dans son arsenal juridique la protection de tous les défenseurs , y compris les parlementaires , les membres de la commission nationale des droits de l'homme, les membres du Mécanisme national de prévention de la torture et les personnes requises par lui , dans le cadre de sa mission , ses défenseurs qui sont considérés comme partenaire principal , peuvent contribuer dans la lutte menée par le gouvernement contre la corruption , la discrimination , la torture , l'esclavage ,la pauvreté ,le chômage et toute violation des droits de l'homme

#### **Objectif IV. Réaliser les droits économiques, sociaux et culturels**

- a. Lutter contre la pauvreté
- b. Promouvoir l'accès à la santé

#### **Recommandations depuis l'EPU 2015**

**127.58** : Continuer de renforcer les programmes nationaux de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en faveur des secteurs les plus vulnérables de la population (République bolivienne du Venezuela)

**126.65.** Prendre des mesures supplémentaires pour améliorer et élargir la couverture de santé pour les employés dans les institutions, dans les entreprises publiques et privées ainsi que les retraités ayant travaillé pour ces entités et leurs dépendants (Qatar) ;

**126.66.** Améliorer les possibilités de bénéficier de services de santé (Arabie saoudite) ;

#### **Situation depuis le deuxième cycle de l'EPU 2015**

- **Lutte contre la pauvreté** : La promotion des droits économiques, sociaux et culturels est soutenue par un cadre de lutte contre la pauvreté adapté et des actions qui ciblent les populations vulnérables. La Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée prend en compte les besoins des populations pour un partage de la croissance profitable à tous les citoyens. Elle intègre toutes les manifestations de la pauvreté et cible toutes les catégories. Nous en sommes fiers car elle nous rassure. Le gouvernement a amélioré la sécurité alimentaire des populations, leur accès à l'eau potable, aux services de l'éducation et de la santé. La pauvreté a nettement diminué depuis une décennie de mise en œuvre de stratégies efficaces.  
Les ruraux ont été ciblés par les fruits de la croissance qu'a connue le pays durant la décennie passée. Les indicateurs de la santé font de la Mauritanie un pays exemplaire dans la sous-région. L'accès à l'eau potable est également possible à la quasi-totalité de la population surtout en milieu rural et les perspectives sont prometteuses dans la lutte contre la pauvreté dans le respect des droits de l'Homme.
- **Promouvoir l'accès à la santé** : La République Islamique de la Mauritanie a réalisé d'énormes progrès ces dernières années dans le domaine de l'amélioration des prestations sanitaires. En plus du Centre hospitalier National, du centre hospitalier Cheikh Zaid, du Centre Neuro psychiatrique, le Gouvernement a construit trois autres centres hospitaliers de spécialités de grandes capacités litières au niveau de la capitale Nouakchott :
  - Centre Hospitalier National de Cardiologie
  - Centre Hospitalier National d'oncologie
  - Centre Hospitalier National Mères et Enfants

Ces trois Centres Hospitaliers ont nettement amélioré le plateau de soins et ont réduit le cout des prestations et les évacuations qui coutaient autrefois très cher pour l'Etat et pour les patients. L'évolution du niveau de prise en charge de la **Caisse Nationale d'Assurance de Mauritanie ( CNAM )** qui permet aujourd'hui à tous les fonctionnaires et agents auxiliaires de l'Etat de ne prendre en charge que 10% seulement des frais et couts des prestations de santé. En cas d'évacuation sanitaire ailleurs, les charges de soins sont prises en charge à 100% par la **CNAM** pour le patient et si besoin pour son accompagnant. Cependant nous continuons à plaider pour une situation beaucoup plus accessible pour toutes les populations des poches de pauvreté et des indigents pour lesquels nous demandons à l'Etat de faire évoluer la Caisse Nationale d'Assurance de Mauritanie **vers l'Assurance Universelle** pour que le droit aux soins trouve en fin la voie de l'égalité des individus à l'accès au soin pour tous. Au niveau régional cinq centres hospitaliers de grandes capacités ont été également construits et plusieurs autres réhabilités. Les soins d'urgences sont en cours de réflexion pour trouver un modèle de prise en charge gratuite ou allégée pour être accessible aux personnes de faibles revenus. Face à la **pandémie mortelle COVID19** qui a secoué la planète toute entière, la Mauritanie fait des premiers pays de la sous-région à mettre en place un système de riposte contre le Corona Virus pendant la période de « **Zéro Cas** ».

En effet dès les premiers cas déclarés dans les pays voisins, le Gouvernement a fermé les voies d'accès frontaliers Aériens, terrestres et maritimes, fermé les écoles et les marchés et mis en place un arsenal de mesures barrières accompagnées d'une politique de riposte sociale pour limiter les dégâts et conséquences causés par le confinement des populations qui travaillent particulièrement dans le secteur informel. Même si les mesures sociales restent et demeurent insuffisantes, le Gouvernement a lancé l'appel de participation aux hommes d'affaires, aux organisations indépendantes, à la société civile et aux PTF pour une meilleure consolidation des efforts et des appuis au profit des populations affaiblies par le confinement en particulier celles qui travaillent dans le secteur informel qui constitue l'un des supports de l'économie nationale. Autres progrès accomplis en matière de cadres juridiques mis en place pour améliorer le taux d'accessibilité aux soins dans les structures de santé notamment la Loi 2007. 042 relative à la prévention, la prise en charge et le contrôle du VIH.SIDA, la Lettre circulaire 545 du 20 septembre 2017 concernant l'application des normes et procédures de la santé de la Reproduction dans les structures sanitaires publiques, parapubliques et privées disposant de prestataires qualifiés, d'offrir toute la gamme de méthodes contraceptives.

- **Recommandations**

- la creation de centres de prise en charge des victimes de violences faites aux femmes.
- L'adoption d'une loi regroupent la prevention de toutes les formes de violences physique,sexuelles ou psychologiques faites aux femmes.
- Sécuriser les femmes solitaires contre les violences faites aux femmes.
- renforce le plaidoyer pour un espoir de droit humain à l'accès universel aux soins à l'horizon des **ODD**.
- Promouvoir la scolarisation de l'enfance handicapée notamment sensorielle (aveugles et sourdes) et intellectuelle, par la décentralisation des écoles spécialisées qui n'existent presque exclusivement qu'à Nouakchott, la formation des formateurs, le développement de l'école intégratrice.
- Décentralisation et renforcement des capacités des services de réadaptation et d'appareillage pour les personnes handicapées motrices.

- Création des structures communautaires d'accueils et de prise en charge des personnes handicapées mentales.
- Doter les structures de prise en charge des personnes handicapées de personnel qualifié
- Soutenir et renforcer les initiatives locales de prises en charge des personnes handicapées mentales ;
- Mettre en place des programmes de prévention et de dépistage précoce de la surdit  et de la c civit  au niveau des  tablissements scolaires et autres et les r f rer vers les structures appropri es ;
- Inclure dans le bilan de grossesse un test de d pistage d'h mophilie ainsi que les enfants   l' ge scolaire.
- Promouvoir la recherche biom dicale et socio anthropologique sur les maladies h r ditaires et les mariages consanguins.

**Fait   Nouakchott le 09/07/2020**